

# Association Côté Lumière

## **Convention de mise à disposition de l'atelier technique mutualisé de construction de décors de Saint Esprit des bois**

ENTRE :

L'association Côté Lumière, 5 Coquantin, 22150 Brehand, représenté par Christophe Lecouflet, secrétaire, d'une part,

ET :

[Cie Asso \(adresse\)](#), représentée par [PrénomNom, fonction](#), ci-après dénommé le « CONSTRUCTEUR », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet**

L'association Côté Lumière s'engage à partager avec le CONSTRUCTEUR son atelier technique mutualisé, situé à : 7 St Esprit des bois, pour permettre la construction du décor du spectacle « [NomDuSpectacle](#) ».

### **Article 2 – Obligations de L'association Côté Lumière**

L'association Côté Lumière met à disposition du CONSTRUCTEUR, à titre gracieux, l'atelier technique mutualisé en état de marche, avec machines et outillage, pour la période suivante : du [date](#) au [date](#) 2020.

L'association Côté Lumière déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette mise à disposition.

### **Article 3 – Obligations du CONSTRUCTEUR**

Le CONSTRUCTEUR sera l'employeur des techniciens chargés par elle de construire le décor de son spectacle. En qualité d'employeur il assurera leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Le CONSTRUCTEUR utilisera pour la construction de son décor ses propres matériaux, fournitures et consommables. Dans le cas où il utiliserait une partie des matériaux, fournitures et consommables de L'association Côté Lumière, ceux-ci feraient l'objet d'une facturation.

Une facturation forfaitaire est comptée pour l'utilisation des postes de soudure semi-auto (gaz, fil) et les fers de la machine à bois.

Le CONSTRUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des

risques liés à la construction du décor. Il est également tenu d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

### **MENTION OBLIGATOIRE :**

Le CONSTRUCTEUR s'engage à citer la PTM22 Plateforme Technique Mutualisée 22 dans son matériel de communication, comme tout autre partenaire ou financeur.

**Fait à BREHAND, en 2 exemplaires le [date](#).**

Pour L'association Côté Lumière,  
Daniel Riot ou son représentant

Pour le CONSTRUCTEUR,  
[PrénomNom](#)

### **Attestation**

#### **Lutte contre le travail dissimulé**

(CODE DU TRAVAIL : ARTICLES L 324-1 ET SUIVANTS, ARTICLES R 324-1 ET SUIVANTS)

Je soussigné [PrénomNom](#), [fonction](#) de [CieAsso \(adresse\)](#), atteste sur l'honneur que la construction des décors du spectacle [NomDuSpectacle](#) qui aura lieu à l'atelier technique mutualisé de L'association Côté Lumière, situé 7, Saint Esprit des bois, 22270 Plédéliac (accès derrière « le garage d'Antan ») du [date](#) au [date](#) 2020, sera réalisée avec des salariés dont [CieAsso](#) sera l'employeur. Ces salariés seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail et notamment les articles L 143-3 (fourniture du bulletin de paie) ou L 320 (déclaration préalable à l'embauche), L 143-5 (registre de paie) et L 620-3 (registre unique du personnel).

**Fait à Ville**  
**le [date](#) 2020**

Signatures :